



Conduite automatisée et responsabilités

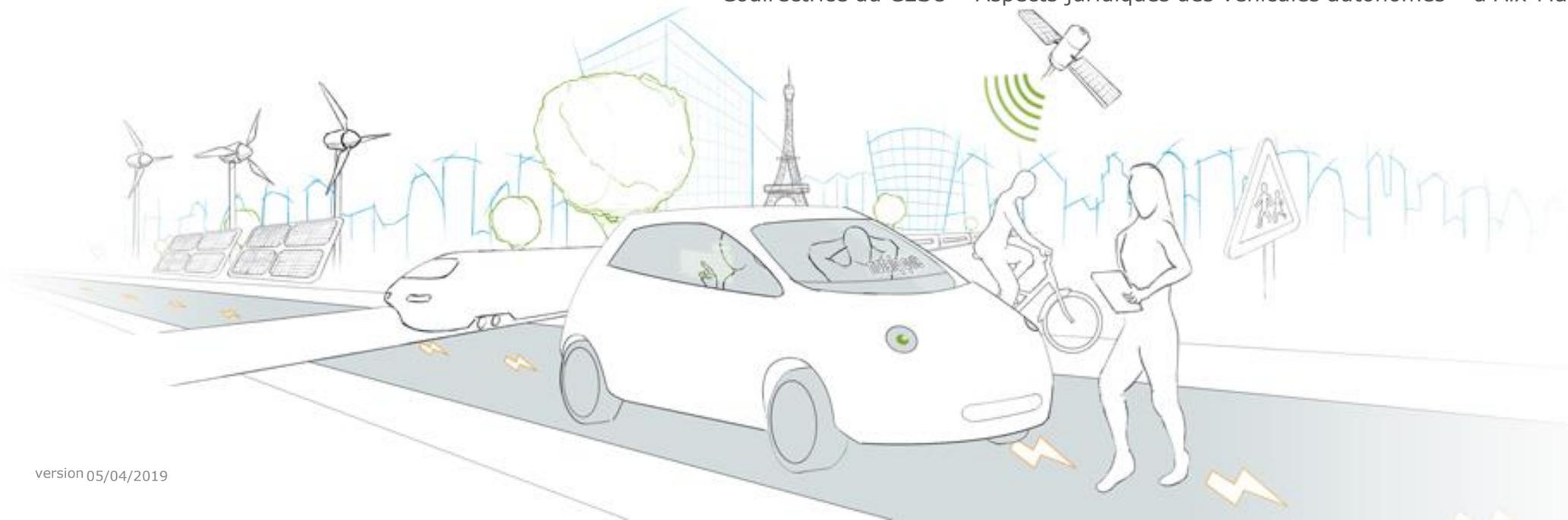
In « 7ÈME CONGRÈS ROUTE ET MÉDECINE 2018 », FIAP Jean Monnet - Paris 14ème

Iolande Vingiano-Viricel

Docteur en droit, AMU, LDPSC EA 4690

Responsable des activités de recherche juridique, VEDECOM

Codirectrice du CESU « Aspects juridiques des véhicules autonomes » à Aix-Marseille Université



SOMMAIRE

Introduction

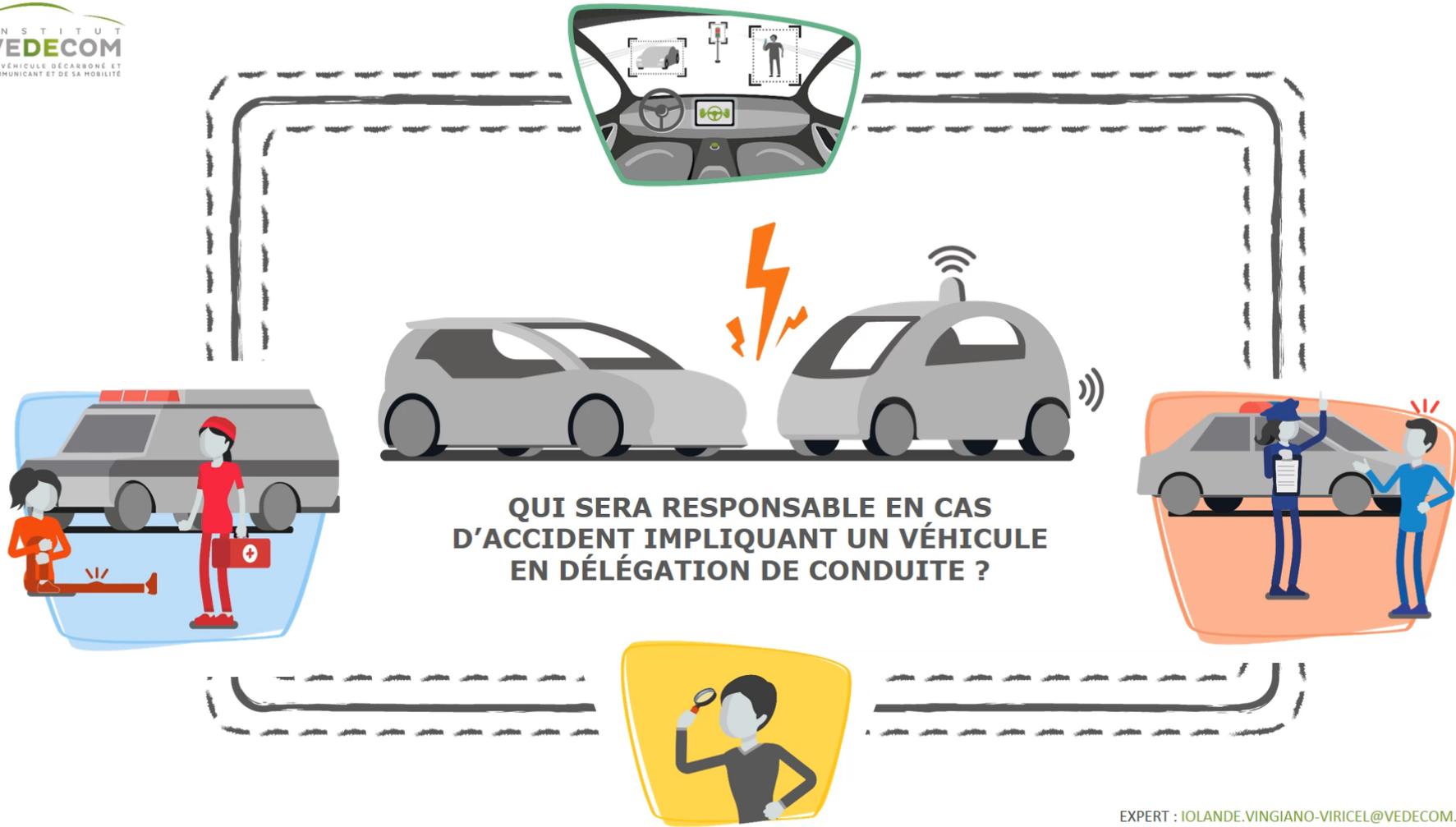
1. La Convention de Vienne

2. Les responsabilités

- a. La responsabilité civile, indemnisation des victimes
- b. La responsabilité pénale, sanction de l'auteur de l'infraction

Conclusion





EXPERT : IOLANDE.VINGIANO-VIRICEL@VEDECOM.FR

1. LA CONVENTION DE VIENNE

Un conducteur, personne physique

Au sens des textes, un conducteur est



Une personne physique

à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule

qui a le contrôle / la maîtrise du véhicule

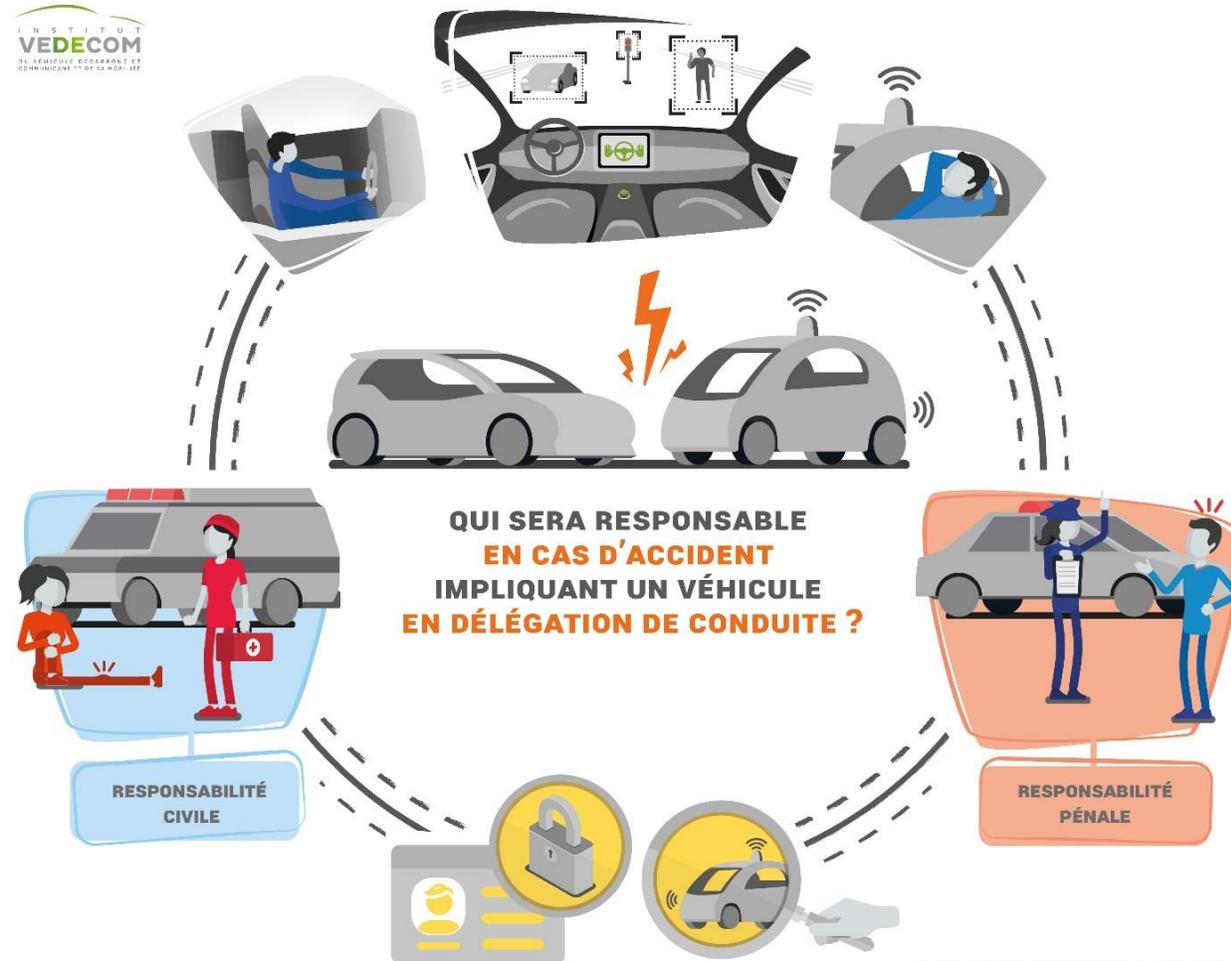
Le robot-taxi, les « navettes autonomes » **sans supervision** sont exclus par la Convention de Vienne

Quid du « contrôle ou de la maîtrise du véhicule » ?

- Est-ce le contrôle de l'environnement ?
- Est-ce le contrôle du système de conduite?
- Est-ce le contrôle de l'environnement et du système de conduite ?

2. LES RESPONSABILITÉS

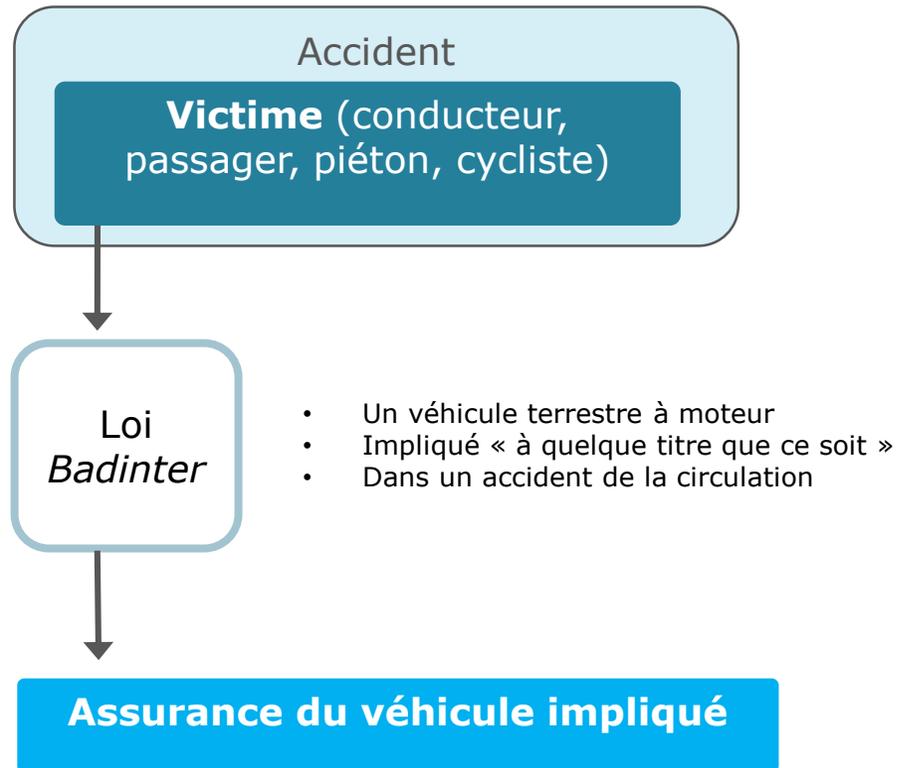
Distinction responsabilité civile/ responsabilité pénale



2. LES RESPONSABILITÉS

Responsabilité civile = indemnisation de la victime

ETAPE 1 : Prise en charge par l'assureur du véhicule impliqué



ETAPE 2 : Identification du responsable et recours de l'assureur pour obtenir le remboursement de ce qu'il a payé à la victime

RECOURS POSSIBLES DE L'ASSUREUR



2. LES RESPONSABILITÉS

Responsabilité pénale = sanction de l'auteur de l'infraction



7

- principe de personnalité des peines
- principe de légalité des délits et des peines

→ La personne **désignée** par l'infraction



Le conducteur

(ex.: Usage du téléphone tenu à la main,
franchissement d'une ligne continue)

**Le titulaire du certificat
d'immatriculation**

(ex.: infraction au stationnement)



EVOLUTIONS

Régimes juridiques partiellement adaptés
Enjeux des expérimentations
Formation et information des usagers



PREUVE

Données personnelles
Expertise automobile

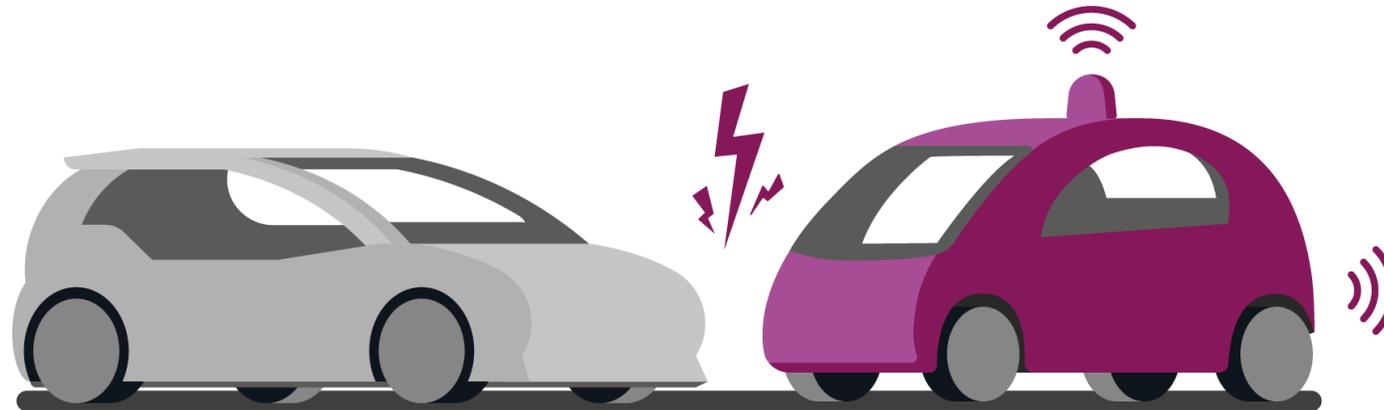
Un challenge juridique !!

Merci de votre attention !

DIPLÔME UNIVERSITAIRE



ASPECTS JURIDIQUES DES « VÉHICULES AUTONOMES »



RESPONSABILITÉS - ASSURANCES - DONNÉES - MISE EN PRATIQUE SUR PISTE

EN SAVOIR PLUS : EVE.BEAUWT@UNIV-AMU.FR | 04.42.17.28.82

